

l'outillage ménager, les radios et les automobiles se sont introduits graduellement dans l'industrie et au foyer. Le visage changeant de la population peut être décrit dans chaque région ou localité de même que peut être retracée l'influence de l'âge, du sexe, de l'occupation, etc. Les degrés comparatifs d'aisance ressortent des données sur l'emploiement, le gain, le logement, etc. (surtout lorsque celles-ci se complètent de données sur la consommation et les prix). L'évolution sociale et économique est illustrée par la migration de la population rurale vers les municipalités urbaines et vice versa, et par le développement de l'industrie, le nombre et la situation des hypothèques agricoles, les taxes et mille et un autres facteurs.

Cet inventaire périodique de la population fournit beaucoup d'autres renseignements utiles au Gouvernement dans la conduite des affaires du pays.

**Historique du recensement au Canada.**—En 1666, Talon, intendant de la Nouvelle-France, fit un dénombrement officiel de la colonie dans le but d'établir l'augmentation de sa population depuis la fondation de Québec par Champlain en 1608. Ces chiffres et données sont cependant plus historiques qu'exacts au point de vue du recensement. (Pour plus amples détails, voir Recensement du Canada, 1931, vol. I, pp. 136-159.)

Pas moins de trente-six de ces dénombrements, dont les cadres s'élargissaient sans cesse, furent effectués en Nouvelle-France entre 1666 et 1739 et un plus grand nombre encore à compter de cette date jusqu'à la fin du régime français en 1763. Au cours des années qui suivirent (voir l'Annuaire de 1942, p. 85) une série de relevés moins élaborés furent faits, les recensements ne s'effectuant qu'à intervalles irréguliers. Ceci dura jusqu'à ce qu'en 1841, après l'Union du Haut et du Bas-Canada, une loi fût adoptée le 18 septembre pourvoyant à ce qu'un recensement fût fait en 1842 et à tous les cinq ans par la suite. Sous l'empire de cette loi, le recensement ne fut fait que dans le Haut-Canada. La loi fut modifiée en 1842 et un recensement effectué dans le Bas-Canada en 1844. (Voir Recensement du Canada, 1931, vol. I, p. 36).

En 1847, une loi fut adoptée créant un Bureau d'Enregistrement et de Statistiques, lequel fit le recensement du Haut-Canada en 1848 et un recensement général en 1850.

En 1851, l'assentiment royal était donné à une loi contenant des dispositions de nature à rendre plus efficaces les recensements de 1852 (les chiffres de ce recensement furent plus tard incorporés à ceux des recensements effectués par les colonies de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick en 1851 et de l'Île du Prince-Edouard en 1848 dans le but d'établir des totaux suffisamment comparables pour ces parties de l'Amérique Britannique du Nord aux environs de 1851), de 1861 et de ceux qui suivirent à tous les dix ans. Il existe donc, pour toutes les provinces qui composent le Dominion, une série ininterrompue de relevés de recensement effectués à des intervalles réguliers de dix ans pendant une période de 90 ans. Lors de l'ouverture des trois provinces de l'Ouest à la colonisation, l'immigration prit une telle ampleur qu'une loi fut adoptée en 1918 pourvoyant à un recensement de la population et de l'agriculture au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta en 1926 et à tous les dix ans par la suite. Ainsi, le recensement des Provinces des Prairies est maintenant effectué à tous les cinq ans et celui du Dominion en général, à tous les dix ans.

L'objet premier du recensement des Provinces des Prairies est l'établissement d'une base pour les subsides payables par tête aux provinces de l'Ouest par le Gouvernement fédéral. (Voir Lois de recensement au Canada, Recensement du Canada, 1931, vol. I, p. 29; ou Statuts 49 Vic. c. 46, art. 5; 4-5 Ed. VII, c. 3, art. 18B; 4-5 Ed. VII, c. 42, art. 18B.)